

L'an deux mil-vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Alexandre BERTY; Monsieur Jean-Louis DAUMAS ; Madame Isabelle FRENEHARD; Madame Christine GESLAIN ; Monsieur Hervé GIRARD ; Monsieur Lionel GRAFF; Monsieur Antoine HAMON ; Madame Christine LESAGE ; Madame Marie-Paule LEVEQUES ; Madame Elise MACKOWIAK; Monsieur Bertrand OLIVETTI ; Madame Béatrice VANDERVALLE

**Absents excusés représentés :**

Monsieur Jean-Marie JOLY avec pouvoir à monsieur le Maire  
Madame Mathilde MERIEL avec pouvoir à madame Elise MACKOWIAK  
Monsieur Joël BREARD avec pouvoir à monsieur Hervé GIRARD  
Monsieur Bernard DUBUISSON avec pouvoir à madame Béatrice VANDERVALLE

**Absents non excusés :** Madame Nadine GARDIE, Monsieur Jean-Baptiste NIGER, Monsieur Willem PRIOU

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **monsieur Hervé GIRARD**, en qualité de secrétaire de séance.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 19
- ✚ Nombre de membres présents : 12
- ✚ Nombre de membres ayant donné procuration : 04
- ✚ Nombre de membres absents excusés : 0
- ✚ Nombre de membres absents non excusés : 3

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.**

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

**Avant de commencer l'ordre du jour**, monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de son voyage au Congo d'une durée de dix jours, invité par la ministre des Affaires sociale, solidaires et de l'humanitaire congolais dans le cadre d'une mission pour le handicap et dans un but aussi de pouvoir établir une coopération entre la commune et le Congo. Cette mission a été prise en charge financièrement par le gouvernement du Congo (ndlr).

Il était important de pouvoir faire un état de ce qu'il se passe là bas et de connaître leurs besoins. Monsieur le Maire a donc été invité à Congo Brazzaville qui se situe à environ 500-600 km de Brazzaville au nord, dans une commune qui s'appelle Mayéyé, chef lieu dirigé par un sous-préfet qui a en charge une vingtaine de petits villages qui recensent 13 500 habitants. Chaque village a une école, la population est très jeune. Chaque village a ses problématiques mais la plus grosse problématique qui est relevée dans tous ces villages est l'eau potable.

C'est la plus grosse problématique hormis le manque de médicament, de personnel et de structure sociale. Il n'y a pas de problème de nutrition, sur ce point les habitants ont tout ce dont ils ont besoin. En revanche, ils n'ont rien, absolument rien du tout. Il y a un petit hôpital, avec une sage-femme et une autre personne. Monsieur le Maire a rencontré 2 fois l'ambassade de Brazzaville et une prochaine réunion en visio est prévue. Saint-Aubin peut apporter une contribution et sur le problème de l'eau il y a peut-être des choses à faire,

tout comme apporter une aide au niveau matériel par rapport au CHU de Caen dans le cadre de son renouvellement de matériel. Plusieurs pistes sont engagées. A l'occasion de ce voyage, monsieur le Maire a participé au déchargement d'un container de 40 pieds pour remettre des sièges, des fauteuils envoyés par l'association. Désormais Saint-Aubin-sur-mer est connue au Congo, avec 4 passages au journal de 20h. L'écharpe bleu-blanc-rouge a été portée et utilisée à bon escient pour montrer que le social compte. C'est un ministère qui est vraiment dans une impasse avec peu de moyens en comparaison aux autres ministères, notamment celui des finances qui est flambant neuf.

Cette visite a permis de valoriser le ministère et monsieur le Maire a assisté à la journée du handicap, comme en France, mais cette journée a été repoussée de deux jours car les autres ministres n'étaient pas disponibles, cela montre le peu d'intérêt qu'ils ont pour le handicap.

En tout cas il y avait 24 ministres de présents dont le Premier ministre et monsieur le Maire a pu évoquer la coopération qu'il souhaite mettre en place avec le Congo-Brazzaville.

Par rapport à certaines réactions, il faut savoir que cette action entre dans le cadre de la philosophie de l'équipe municipale car il y a des actions mises en place par le CCAS avec toutes les problématiques que connaissent les saint-aubinais, l'action d'accueil qui a été mise en place avec la famille accueillie avec ses 5 enfants. Un autre dispositif similaire va être mis en place (accueil d'une nouvelle famille ndlr) et l'action menée également avec SOS Méditerranée aussi.

Il y a aussi la problématique du changement climatique qui nous concerne tout comme les habitants du Congo qui sont touchés de plein fouet avec de sévères inondations, responsables de la destruction de toutes leurs cultures. Ce sont des situations qu'ils n'ont jamais connues et jamais vécues. L'équipe a cette idée un peu de l'humanisme qu'on peut avoir à l'échelle de notre petite planète bleue.

Monsieur le Maire précise qu'il a remis lui-même tout ce qui a pu être collecté à Saint-Aubin dans le cadre de la collecte de fournitures scolaires (crayons, cahiers, trousse, etc...). Des photos ont été prises à cet effet et seront publiées dans le journal des élus pour montrer aux saint-aubinais que c'est bien arrivé à bon port et que cela a bien été donné. Quelques casquettes à l'effigie de Saint-Aubin ont aussi été distribuées.

La municipalité va organiser de nouvelles collectes et va continuer cette action.

#### ORDRE DU JOUR:

- DEL/89/2022 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)
- DEL/90/2022 ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'UTILISER L'EAU DES FORAGES DE LA DELLE AU MONT, L'INSTAURATION DE LEURS PERIMETRES DE PROTECTION ET L'INSTITUTION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LANGRUNE-SUR-MER, DOUVRES-LA-DELIVRANDE, BERNIERES-SUR-MER ET SAINT-AUBIN-SUR-MER.
- DEL/91/2022 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE BERNIERES-SUR-MER, LANGRUNE-SUR-MER ET SAINT-AUBIN-SUR-MER (SIAEP).
- DEL/92/2022 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CSL AU TITRE DE L'ANNEE 2022
- DEL/93/2022 -- APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LA TINY HOUSE POUR L'ANNEE 2023

- DEL/94/2022 DÉLIBÉRATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS PERMANENTS
- DEL/95/2022 – CESSION SALLE DUMEZ
- DEL/96/2022 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D'ANIMATEUR POUR ASSURER LES FONCTIONS DE COORDINATEUR PERISCOLAIRE-LOISIRS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

**DEL/89/2022 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

Monsieur le Maire expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'autorisation mentionnée précise que le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

**Proposition :** Il est proposé au conseil municipal de permettre à monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

En l'absence de questions de la part des membres du conseil municipal, monsieur le Maire invite à passer au vote.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Chapitres	BP 2022	25%
20 : immobilisations incorporelles	40 259,00 €	10 064,75 €
21 : immobilisations corporelles	410 554,00 €	102 638,50 €
23 : immobilisations en cours	20 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	470 813,00 €	117 703,25 €

DEL/90/2022 – ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'UTILISER L'EAU DES FORAGES DE LA DELLE AU MONT, L'INSTAURATION DE LEURS PERIMETRES DE PROTECTION ET L'INSTITUTION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LANGRUNE-SUR-MER, DOUVRES-LA-DELIVRANDE, BERNIERES-SUR-MER ET SAINT-AUBIN-SUR-MER

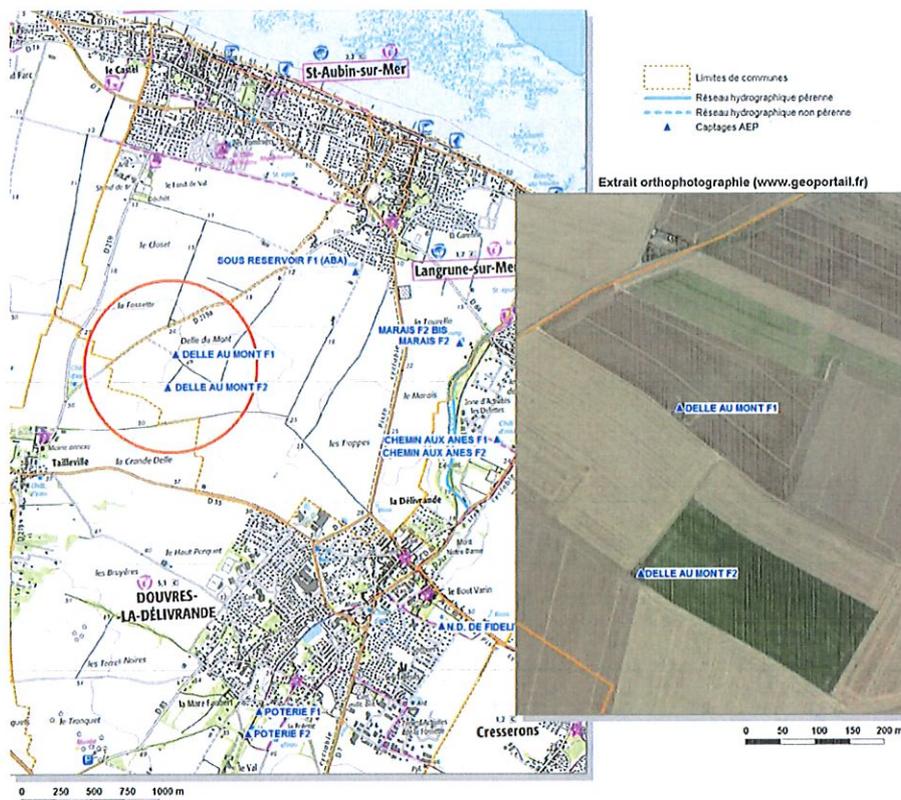
Monsieur le Maire donne la parole à **monsieur HAMON**, conseiller municipal délégué à l'environnement, qui expose qu'une enquête publique unique sur les communes de LANGRUNE-SUR-MER, DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE, BERNIÈRES-SUR-MER et SAINT-AUBIN-SUR-MER se déroulera du mercredi 16 novembre 2022 à 9h30 au vendredi 16 décembre 2022 à 11h30, soit pendant 30 jours consécutifs, préalablement à :

- l'obtention d'une autorisation d'utiliser l'eau des forages de la Delle au Mont pour la consommation humaine,
- la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'instauration des périmètres de protection, des servitudes afférentes et des travaux nécessaires à l'exploitation et à la protection,
- et à l'enquête parcellaire pour la détermination des terrains devant faire l'objet des périmètres de protection à établir, et des parcellaires de terrains susceptibles d'être grevés de servitudes d'utilité publique relatives à ces périmètres de protection.

Les forages de « Delle au Mont » (F1 et F2) se situent sur la commune de Langrune-sur-Mer, à environ

15 km au nord-ouest de Caen, au lieu-dit « Delle du Mont ». Ces forages servent à alimenter en eau potable environ 6000 foyers du secteur (Langrune-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Bernières-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer). Le forage F1 fournit la plus grande partie du débit, avec un complément plus modeste du forage F2.

Les captages de la Delle au Mont regroupent 2 forages distants d'environ 200 m, avec un forage F1 profond (86 m) et un forage F2 moins profond (35 m) traversant plusieurs aquifères bathoniens. Ils sont en activité depuis 1980 (F1) et 1986 (F2).



En 2001, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Bernières - Saint-Aubin a engagé une procédure de régularisation administrative de ces forages.

L'hydrogéologue agréé a formulé un premier avis en 2005 (Juignet, 2005) sur la base d'une étude préalable (SOGETI, 2006).

En 2011, le comité de pilotage mis en place pour l'établissement des périmètres de protection des forages de Langrune-sur-Mer a rendu un avis demandant une étude approfondie des volets portant sur la qualité et l'environnement.

Depuis le 1er janvier 2014, le Syndicat Mixte de Production et de distribution d'Eau Potable de la région de Caen, RESEAU, est en charge des productions d'eau potable des communes adhérentes. A ce titre, il est chargé de la mise en place des périmètres de protection des ouvrages de production et a donc relancé la procédure.

Après consultation de prestataires, CPGF-HORIZON et la Chambre d'Agriculture ont été retenus pour réaliser l'étude préalable à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Les périmètres de protection des forages F1 et F2 de la Delle au Mont ont été définis par M. Olivier Dugué, hydrogéologue agréé.

Ses propositions figurent dans son rapport en date du 10 septembre 2020, joint au présent dossier d'enquête publique. Le plan ci-après représente les périmètres proposés.

- Périmètre de protection immédiate (PPI)

Le périmètre de protection immédiate permet d'assurer la protection physique des ouvrages notamment vis-à-vis d'actes de malveillance ou involontaires de dégradation.

Ce périmètre est déjà acquis en totalité par la collectivité et clôturé ; toute activité y sera interdite, sauf celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages.

L'accès aux périmètres de protection immédiate s'effectue à partir de la RD219a via un chemin d'accès. Pour sécuriser l'accès et diminuer le risque de pollutions accidentelles, la collectivité devrait acquérir de chemin.

- Périmètre de protection rapprochée (PPR)

Le périmètre de protection rapprochée vise à conserver la qualité de l'environnement du captage par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau, voire à l'améliorer si nécessaire.

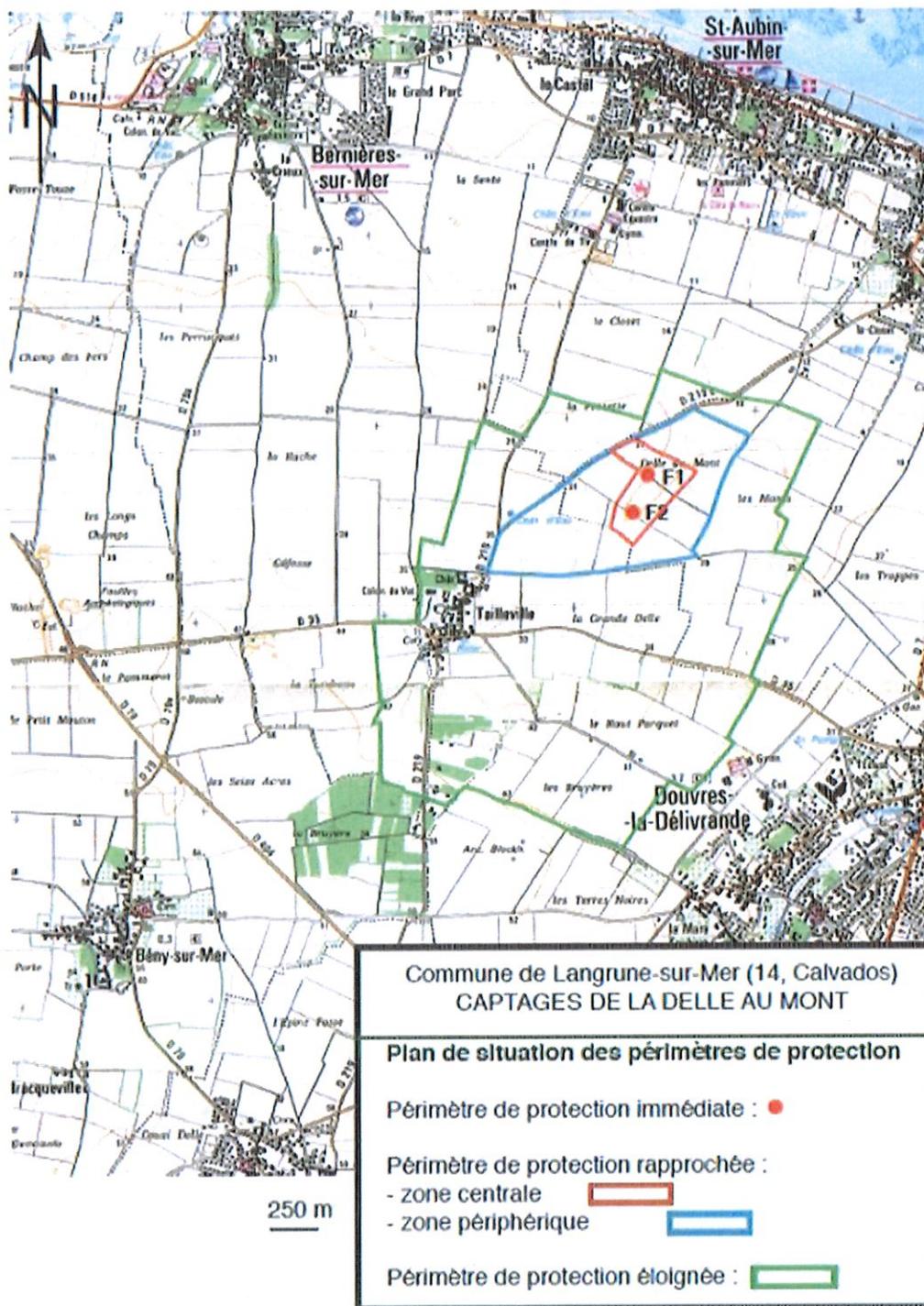
- Périmètre de protection éloignée (PPE)

Le périmètre de protection éloignée ne porte aucune interdiction. En revanche, il représente une zone de sensibilité élevée dans lequel les projets doivent être examinés afin d'éviter, réduire ou compenser les risques qu'ils créent pour la ressource en eau.

Les deux PPI se trouvent sur la commune de Langrune-sur-Mer.

Le PPR est à cheval sur les communes de Langrune-sur-Mer et Douvres-la-Délivrande.

Enfin, un périmètre de protection éloignée est proposé qui comprend également des parcelles de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer.



Plan des périmètres de protection proposés selon l'avis HA de septembre 2020

**Proposition :** Les élus de la commune sont appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation sollicitée par Eau du Bassin Caennais dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

**Monsieur HAMON** précise que l'idée est de préserver, contrôler, protéger ces forages et donc de protéger les nappes. Cela devient un enjeu parce que nous pouvons avoir à affaire à une dégradation de ces forages-là, une utilisation sauvage de l'eau, mais aussi une pollution des nappes par les intrants. Il y a toute une armada de prises en compte de ces observations là et puis il y a une issue de créer des périmètres. L'idée est de valider l'enquête publique en cours et de permettre à ces périmètres de se mettre en place par la suite. Il y a un périmètre qui intéresse la commune particulièrement : le périmètre de protection éloigné.

**Madame FRENEHARD** fait remarquer que ce sont des terres agricoles.

**Monsieur HAMON** confirme et indique que ce qui va être déterminé par la suite, ce sont les impacts qu'occasionnent l'utilisation des terrains. Sur un périmètre restreint, aucune construction ne sera possible de la part des propriétaires terriens.

**Monsieur OLIVETTI** évoque l'interdiction d'utiliser des pesticides pour ne pas polluer les nappes par exemple.

**Monsieur HAMON** rappelle que la réglementation n'est pas à l'œuvre maintenant. Pour le moment il est question de la délimitation des périmètres et une fois que ce sera fait, les différentes actions seront déterminées.

**Monsieur GRAFF** demande qui va déterminer l'action.

**Monsieur HAMON** répond que si la délibération passe, la commune laisse le projet se dérouler.

**Madame FRENEHARD** demande avec humour ce qu'est un aquifère bathonien.

**Monsieur HAMON** indique que cela se réfère à la géologie.

**Monsieur le Maire** répond que cela vient du Jurassique.

**Madame MACKOWIAK** considère que c'est plus récent, durant le quaternaire.

**Monsieur HAMON** rappelle qu'il s'agit ici de protection de ressources.

**Monsieur GRAFF** demande si l'autorisation permettant au projet d'avancer leur permettra d'extraire plus d'eau.

**Monsieur HAMON** répond que non, il s'agit uniquement de la protection des forages.

N'ayant plus de questions, **monsieur HAMON** invite les élus à passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur HAMON, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **EMET** un avis favorable aux dispositions de l'enquête publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DEL/91/2022 -- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE BERNIERES-SUR-MER, LANGRUNE-SUR-MER ET SAINT-AUBIN-SUR-MER (SIAEP)

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur HAMON, conseiller municipal délégué à l'environnement, qui présente le rapport d'activité annuel du SIAEP pour l'année 2021 (en annexe) conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95- 635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services publics.

**Proposition** : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport d'activité annuel 2021 du syndicat intercommunal d'eau potable (SIAEP).

**Monsieur HAMON** rappelle que ce qu'il est important de retenir dans le rapport envoyé aux élus avant le conseil, c'est la présentation du service qui est un syndicat qui fonctionne avec trois localités : Saint-Aubin, Bernières et Langrune avec un prestataire « Eaux de Normandie » dans le cadre d'une DSP dont la fin de contrat est le 30/06/2028. La population estimée est 6703 habitants qui bénéficient du service public d'eau potable pour 4 788 abonnés. Il y a une légère augmentation par rapport à l'année dernière.

**Monsieur le Maire** aimerait savoir sur quel dispositif se trouve Luc-sur-mer.

**Monsieur HAMON** répond qu'ils sont rattachés à Douvres avec comme prestataire Véolia.

**Monsieur le Maire** indique avoir été interpellé par des habitants car les communes de Douvres la Délivrante et Luc sur Mer ont décidé de traiter directement le calcaire par la voie de la décarbonation. Est-ce que le syndicat envisage de le faire ?

**Monsieur HAMON** répond que cela a été étudié effectivement mais cela a été écarté. En principe, plus un syndicat est gros et plus il est efficient. En ce qui concerne l'histoire du SIAEP, nous aurions pu penser qu'au même type que le syndicat d'assainissement qui regroupe les communes de l'intercommunalité, nous aurions pu avoir un syndicat assez représentatif de l'intercommunalité pour l'eau potable. Le SIAEP est resté à son échelle, et la décarbonation nécessite de gros investissements que les communes constitutives du syndicat ne peuvent pas prendre en charge.

**Monsieur le Maire** rappelle que le problème du calcaire concerne tous les habitants de Saint-Aubin.

**Monsieur HAMON** considère qu'il ne faut pas être trop idéaliste car il faut aussi prendre en compte le coût pour les personnes. La décarbonation a un coût important et cela va être mesuré sur le m3 vendu. Effectivement, cela évite d'avoir un adoucisseur d'eau mais qui a un adoucisseur d'eau ? En général, ce sont les personnes qui ont les moyens d'avoir un adoucisseur d'eau et ceux qui sont en difficultés financières n'ont pas d'adoucisseurs. Quand on va dire à ces personnes que l'eau est adoucie, c'est formidable, mais vous allez avoir un surcoût au m3. L'idée n'est pas de répondre à la demande, mais de répondre au besoin.

**Monsieur le Maire** propose de faire une enquête pour voir le bien-fondé de la décarbonation.

**Monsieur HAMON** répond que ce n'est pas prévu du côté du syndicat.

**Monsieur le Maire** répond que la commune peut l'organiser sous réserve de savoir le coût supplémentaire que cela générerait.

**Monsieur HAMON** complète son propos en évoquant l'activité des deux forages (le gros et le petit) : en 2020, 514000 m3 en provenance du gros et environ 40 000 m3 sur le petit. En 2021, 500 000 m3 ont été prélevés sur le gros forage et 0 sur le plus petit. Il y a donc une baisse à la consommation.

**Madame GESLAIN** constate que les deux forages à eux seuls permettent d'alimenter en eau les trois communes.

**Monsieur HAMON** répond que c'est un peu plus compliqué, et ne souhaite pas se lancer dans cette explication car il y a la consommation d'eau, mais aussi la vente d'eau à l'extérieur notamment auprès de Caen lorsqu'ils manquent d'eau. Nous avons de grosses quantités d'eau ici que nous envient d'autres communes.

**Monsieur GRAFF** demande s'il y a d'autres projets que le forage pour avoir de l'eau.

**Monsieur HAMON** répond que ce n'est pas prévu pour le moment et précise que nous sommes très bien avec les forages actuels. Par ailleurs, la tarification demeure compétitive en comparaison des autres communes.

**Monsieur le Maire** évoque la problématique de Ouistreham où la captation de l'eau douce fait monter l'eau saumâtre et les forages deviennent inutilisables.

**Monsieur HAMON** indique que nous sommes assez haut, et le forage n°1 descend à 82 mètres. Nous avons une géologie qui fait que lorsqu'il y a des eaux de ruissellement cela déborde assez rapidement. Ce qui compte aussi c'est la qualité de l'eau. La surveillance par l'ARS est faite en fonction de la microbiologie. Nous sommes à zéro. Aucun prélèvement non conforme sur l'exercice 2021. C'est une qualité d'eau reconnue....

**Monsieur le Maire** ...mais calcaire !

**Monsieur HAMON** poursuit en indiquant que les différents indicateurs sont favorables et que notre syndicat fonctionne très bien. Juste un bémol en ce qui concerne les abandons de créances inexistantes en 2020 et qui existent en 2021.

**Monsieur le Maire** remercie monsieur HAMON pour la présentation et se fait la remarque de ne pas avoir le souvenir de l'avoir reçu l'année dernière.

**Madame la DGS** précise avec accord de monsieur le Maire avoir été à l'origine de la demande de transmission du RPQS 2021 puisqu'elle avait reçu de la part du syndicat d'assainissement le RPQS 2021 et s'inquiétait de ne pas avoir reçu celui de l'eau potable.

**Monsieur le Maire** se demande si cela avait déjà été voté sous l'ancien mandat.

**Madame MACKOWIAK** interroge **madame FRENEHARD** qui n'en a pas souvenir mais suppose que cela a dû l'être.

**Monsieur HAMON** indique que l'usage veut que ce soit un élu du conseil municipal représentant la commune au syndicat qui se charge de la présentation. Il arrive que lorsque le RPQS présente une difficulté technique ou si ce dernier présente des anomalies, le Maire peut faire appel au président du syndicat pour venir en faire la présentation car il est en capacité de répondre à certaines questions. En l'occurrence, ce RPQS étant tout à fait positif et il était tout à fait possible de le présenter.

**Monsieur le Maire** remercie **monsieur HAMON** pour cette présentation claire et limpide.

N'ayant plus de questions, **monsieur HAMON** invite les membres du conseil municipal à passer au vote.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-5,

VU le décret n° 95- 635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur HAMON dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport d'activité annuel 2021 du syndicat intercommunal d'eau potable (SIAEP)
- AUTORISE monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/92/2022 -- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CSL AU TITRE DE L'ANNEE 2022

**Monsieur le Maire** expose qu'une association a été oubliée cette année au tableau d'attribution des subventions municipales à destination des associations, à savoir le Club Sports et Loisirs.

Le club Sports et Loisirs et Saint Aubin est une association, loi 1901, créé il y a plus de 40 ans pour permettre aux Saint Aubinaises et Aubinaises de faire un peu de sport ou des loisirs à moindre frais.

La réputation du Club Sports et Loisirs n'est plus à confirmer, tous les habitants connaissent le CSL et ses animateurs.

Les activités sont très variées, à la portée de chacun, adultes et enfants.

Depuis plusieurs années, notre éducateur sportif, monsieur Franck LEMONNIER, est mis à disposition de l'association à hauteur de 22 heures par semaines. Cette mise à disposition est autorisée en vertu du fait que cette dernière contribue à la mise en œuvre d'une politique nécessaire à l'exercice d'une mission de service public. Néanmoins, cette mise à disposition d'un fonctionnaire territorial oblige l'association à reverser à la commune le montant du salaire chargé de monsieur LEMONNIER pour le temps durant lequel ce dernier anime les activités du CSL.

Considérant que le CSL est dans l'incapacité d'assumer cette charge financièrement, la commune apporte son soutien à l'association en lui versant une subvention annuelle d'un montant équivalent à celui de la part de salaire chargé qui doit être reversée à la commune.

**Proposition :** Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention municipale annuelle pour l'exercice 2022 d'un montant de 23 000,00 € correspondant au pro rata temporis du salaire chargé annuel de monsieur Franck LEMONNIER dans le cadre de sa mise à disposition auprès de l'association à hauteur de 22 heures hebdomadaires.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **madame la DGS** qui précise qu'il s'agit de la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'une association, qui est effectivement autorisée à certaines conditions. Cette mise à disposition existe par ailleurs depuis plusieurs années. Cependant, le salaire de l'agent est à la charge de la collectivité et le volume horaire de la mise à disposition représente une certaine somme que l'association ne peut malheureusement pas financer sans bénéficier de l'aide de la commune. Il y a donc deux écritures, l'émission d'un mandat du montant de la subvention accordée à l'association correspondant au montant du salaire chargé de l'agent et l'émission d'un titre à l'attention du CSL en vue de rembourser le salaire chargé de l'agent qui leur est mis à disposition.

**Monsieur GRAFF** demande s'il s'agit du monsieur qui fait du sport dans le gymnase.

**Monsieur le Maire** confirme et précise qu'il s'occupe également des enfants durant les temps scolaires et des adultes dans le cadre des nombreuses activités proposées par l'association.

En l'absence d'autres questions, **monsieur le Maire** invite les membres du conseil municipal à passer au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition.
- **ACCORDE** le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 23 000,00 €
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL/93/2022 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LA TINY HOUSE POUR L'ANNEE 2023
--

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du lancement du « Café Source », la Tiny House fabriquée par les agents des services techniques de la commune a été mise à la disposition de madame Lucie LACAINE.

Dans la perspective de l'établissement d'une convention d'occupation annuelle permettant ainsi à son occupante d'ouvrir le « Café Source » à l'occasion de certains événements prévus au Cent79 en dehors de sa période d'ouverture en haute saison (de juin à octobre), une révision des modalités de règlement du loyer a été sollicité par madame LACAINE.

Compte tenu du contexte économique peu favorable au développement des jeunes entreprises, et dans la perspective de valoriser le Cent79, la commune a tout intérêt à faciliter l'implantation du « Café Source » sur notre territoire.

**Proposition :** Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la mise en location de la Tiny House au profit de madame LACAINE à compter du 15 avril 2023 jusqu'au 30 novembre 2023 inclus et de fixer le montant du loyer à 100,00 € mensuels, charges incluses.

**Monsieur HAMON** demande ce que représentent les charges du loyer.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de l'eau et de l'électricité qui ne peuvent pas être mesurées car cela nécessite un compteur et que le coût n'est pas neutre surtout qu'il s'agit d'une action éphémère. Cette activité par ailleurs pourrait être, dans les années qui arrivent, être délocalisée dans un bâtiment sur le même principe, pas forcément avec la même personne, mais pour avoir un point de restauration sur la zone.

En l'absence de questions, monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en location de la Tiny House au profit de madame LACAINE à compter du 15 avril 2023 jusqu'au 30 novembre 2023 inclus.
- **DECIDE** de fixer le montant du loyer annuel de la Tiny House à 100,00 € mensuels et le montant de la caution à 100,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le bail de location de la Tiny House et tout document se rapportant à la présente délibération.

<p>DEL/94/2022 – DÉLIBÉRATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS PERMANENTS</p>
--

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées, et des différents départs ou mobilité interne, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs prenant en compte également les avancements de grade et promotion interne 2023 à la date de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en sa séance du 19 novembre 2022, il a été approuvé les ratios d'avancements de grade. A cet effet, au vu des conditions statutaires :

- 5 agents du grade des adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe remplissent les conditions d'avancement grade pour être promu au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 agent du grade des adjoints technique rempli les conditions d'avancement de grade pour être promu au grade des adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire propose, conformément à la délibération 2022/86 du 19 novembre 2022 de nommer :

- 3 agents sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Deux postes à temps complet sont inscrits au tableau des emplois et des effectifs, il convient de créer un emploi d'agent des services technique sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en sa séance du 13 octobre 2022, il a été approuvé la création de deux postes permanent, à savoir :

- Agent des espaces verts qualifié à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 relevant du cadre d'emploi des adjoints technique,

- Agent du service bâtiment-voirie sur des fonctions d'électricien de maintenance des bâtiments à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 relevant du cadre d'emplois des adjoints technique.

Le présent tableau des emplois et des effectifs sera mis à jour suite au recrutement de ces deux emplois selon le statut des agents recrutés.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il conviendra de présenter lors du prochain Comité social territorial l'ensemble des postes à supprimer, afin de pouvoir disposer d'un tableau des emplois et des effectifs en adéquation avec les emplois et grades au sein de la collectivité, à savoir :

- Grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – grade d'avancement non pourvu
- 1 grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet
- 3 grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à avancement de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 1 grade d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Filière	Emploi	Grade	Cat.	Postes ouverts 2022	Effectifs pourvus 2022
ADMINISTRATIVE	DGS	Attaché	A	1TC	0
	DGS	Rédacteur principal 2ème classe	B	1TC	1
	Agent d'accueil-urbanisme Agent d'accueil-social	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3 TC	2 TC

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
15 DECEMBRE 2022**

	<i>Responsable ressources humaines responsable finances</i>	<i>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	C	2 TC	2 TC
<b>TECHNIQUE</b>	<i>Avancement de grade ancien DST</i>	<i>Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	B	1 TC	0
	<i>DST</i>	<i>Technicien</i>	B	1 TC	0
	<i>Responsable voirie-bâtiment Responsable entretien-affaires scolaire Agent ESV-horticulture</i>	<i>Agent de maitrise principal</i>	C	3 TC	3 TC
	<i>Responsable ESV DST (mobilité interne)</i>	<i>Agent de maitrise</i>	C	2 TC	2 TC
	<i>Agent service technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	C	4 TC 1TNC	1TC
	<i>9 agents services technique 2 agents service entretien-restauration</i>	<i>Adjoint technique principal de 2e classe</i>	C	9 TC 2 TNC 24/35° 26.9/35	9 TC 2 TNC 24/35° 26.9/35
	<i>1 agent d'entretien TNC 1 agent d'entretien 1 agent service technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	C	1 TC 2 TNC	1 TC 2 TNC
<b>ANIMATION</b>	<i>Responsable pôle enfance-jeunesse Responsable pôle animations culturelles</i>	<i>Animateur</i>	B	2 TC	2 TC
	<i>Animatrice périscolaire Responsable local jeune</i>	<i>Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe</i>	C	2 TC	2 TC
	<i>Coordinatrice périscolaire Animatrice périscolaire - TNC</i>	<i>Adjoint d'animation territorial</i>	C	3	2 TC/TNC

<b>SANITAIRE &amp; SOCIALE</b>	ATSEM TC	ATSEM principal de 1ère classe	C	1 TC 1 TNC	1TC
<b>CULTURELLE</b>	Responsable médiathèque	Adjoint du patrimoine ppal 1 cl	C	1 TC	1 TC
<b>SECURITE</b>	Agent de police municipal	Brigadier-chef principal	C	1 TC	1 TC
<b>SPORTIVE</b>	Animateur périscolaire	Educateur APS ppal de 1ère classe	B	1 TC	1 TC
<b>HORS FILIERE</b>	Espaces verts Communication Animations culturelles	Apprenti		3 TC	3 TC
		CUI-CAE		1 TC	0

Monsieur le Maire fait appel à madame la DGS pour présenter ce rapport, qui rappelle les derniers mouvements de personnels au sein de la commune et il était nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la commune. Un état des lieux a été effectué par notre responsable RH qui a fait un travail remarquable de recherche notamment en reprenant chaque délibération prise par le conseil municipal afin de recenser les emplois actuellement pourvus mais aussi ceux qui sont vacants ou qui ont pu évoluer notamment en ce qui concerne les grades ou les temps de travail. Cela a toute son importance dans le cadre de l'application de la délibération prise lors du dernier conseil municipal concernant le ratio des avancements de grade et cela permet ainsi, conformément à la demande évoquée par monsieur DAUMAS de connaître le nombre d'agents par grade, d'en faire la présentation aujourd'hui. Le tableau des effectifs est une photographie à l'instant T de l'état des ressources humaines de la collectivité. Il fera toujours l'objet d'une actualisation, c'est la raison pour laquelle il y aura régulièrement des délibérations qui s'y rapportent. Les effectifs doivent être connus et au plus proche de la réalité. Il peut y avoir des mobilités de personnels que ce soit sur des emplois statutaires (personnels titulaires ou stagiaire sur des emplois permanents) ou des emplois non permanents occupés par des contractuels. Ce tableau des effectifs prend en compte notamment les dernières créations d'emplois.

Monsieur DAUMAS remarque qu'il y a deux emplois de DGS.

**Madame la DGS** confirme et explique que parmi ces deux emplois il y a le sien en sa qualité de titulaire de la fonction publique et celui de son prédécesseur qui était contractuel.

Suite à la présentation exhaustive du tableau des effectifs par madame la DGS et en l'absence de questions de la part des membres du conseil municipal, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à avancement de grade. L'emploi figurant au tableau des emplois et des effectifs sur ce même grade à temps non complet sera supprimé lors du prochain Conseil municipal suite à la saisine des suppressions de postes auprès du Comité sociale territorial
- **APPROUVE** le tableau des emplois et des effectifs à la date de la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours et de l'exercice 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/95/2022 -- CESSION DE LA SALLE DUMEZ**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GIRARD, Maire-adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à l'Habitat qui rappelle à l'assemblée que l'actuelle pharmacie a proposé à la commune l'acquisition de la salle polyvalente Dumez située rue Monseigneur Hickey 14750 Saint-Aubin-sur-Mer – parcelles cadastrées AI426, AI427, AI428, AI429, AI430 et AI431 pour y transférer son activité dans les conditions suivantes :

- **SITUATION** : rue Monseigneur Hickey 14750 SAINT AUBIN SUR MER
- **REFERENCE CADASTRALE** : AI426, AI427, AI428, AI429, AI430 et AI431
- **SUPERFICIE DU TERRAIN** : 1150 m<sup>2</sup>
- **PROJET ENVISAGE PAR L'ACQUEREUR** : Pharmacie
- **PRIX PROPOSE**: 252 000,00 euros hors frais et hors droits.

Monsieur OLIVETTI demande ce qui va être installé à la place de l'ancienne pharmacie.

Monsieur GIRARD répond que l'idée potentiellement est que ce soit un commerce. Il y a des demandes d'ouvertures de prestataires de service notamment qui sont à l'étude.

En l'absence de questions, monsieur GIRARD propose de passer au vote.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-21 et L2241-1,

Vu l'avis des domaines en date du 09 septembre 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
15 DECEMBRE 2022**

Vu la demande de l'administré,

Vu la délibération n°76/2022 du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 prononçant le déclassement par anticipation du domaine public communal,

Vu la délibération n°78/2022 du conseil municipal en date du 19 novembre 2022 prononçant la désaffectation de l'ensemble de la salle et du terrain.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur Hervé GIRARD, Maire-adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à l'Habitat dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession de ce bien communal cadastré AI426, AI427, AI428, AI429, AI430 et AI431 dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **DECIDE** que les frais d'acte seront supportés entièrement par l'acquéreur
- **DECIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de maître Khadrejane Benedicte sise 35 Rue Pasteur, 14730 Giberville, Notaire à Giberville.
- **DIT** que la publicité de cette décision sera faite par affichage de la délibération ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces à cet effet et notamment la promesse de vente avec les conditions suspensives habituelles en la matière et la vente définitive.

**DEL/96/2022 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D'ANIMATEUR POUR ASSURER LES FONCTIONS DE COORDINATEUR PERISCOLAIRE-LOISIRS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au sein du pôle enfance-jeunesse sur les fonctions de coordinateur périscolaire-loisirs correspondant au grade d'animateur territorial (relevant de la catégorie B) ceci en corrélation avec le diplôme exigé (BPJEPS) pour répondre aux obligations réglementaires de l'accueil des mineurs avec et sans hébergement.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs.

Cet emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En conséquence, il est proposé de :

- **DECIDER**, la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'animateur pour assurer les fonctions de coordinateur périscolaire-loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **DECIDER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant du cadre d'emploi des animateurs relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de coordinateur périscolaire-loisirs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35ème), pour une durée déterminée d'un an (dans la limite totale de deux ans), dans la mesure où la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- **DECIDER**, la modification du tableau des effectifs.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'actuellement le service Enfance et Jeunesse comprend du personnel qualifié comme c'est le cas d'Emmanuelle par exemple sauf qu'il manque un emploi de coordinateur au niveau périscolaire et extrascolaire diplômé. Actuellement ce poste est occupé par dérogation et cela pose quelques soucis au niveau du réglementaire. Au moindre problème, la collectivité risque d'être hors la loi. Il faut que ce poste soit occupé par quelqu'un qui a les diplômes pour répondre aux exigences réglementaires.

**Monsieur GRAFF** demande si la personne déjà en poste se positionne sur le poste qu'il est proposé de créer.

**Monsieur le Maire** répond que ce n'est pas possible car l'agent n'a pas le diplôme. Les raisons pour lesquelles l'agent n'a pas ce diplôme ne sera pas exposé ici mais il y a une dérogation qui a été accordée depuis plusieurs années avec en parallèle un engagement de l'agent d'obtenir des diplômes, de manière répétitive mais qui n'ont pas été à terme. La création de ce poste a pour but de sécuriser le fonctionnement des accueils de loisirs, pour les enfants, afin d'être dans le cadre réglementaire qui est imposé par l'Etat.

**Monsieur OLIVETTI** demande si la collectivité a déjà des candidats car l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2023 arrive très vite.

**Monsieur le Maire** répond que la collectivité doit attendre la création de cet emploi pour publier une offre d'emploi mais tout est déjà prêt. Alors effectivement on augmente la masse salariale, c'est vrai, cela nous embête pour nos finances cependant nous avons aussi des départs qui sont prévus comme c'est le cas d'un agent qui a demandé une rupture conventionnelle il y a bientôt un an et qui va sortir de nos effectifs prochainement.

**Madame GESLAIN** indique que cet agent travaille et qu'il va falloir le remplacer.

**Monsieur le Maire** répond que cet agent est déjà parti et que les services ont été réorganisés. Cependant comme la collectivité verse toujours l'allocation de retour à l'emploi, cela pèse dans la masse salariale bien qu'il ne soit plus présent. La fonction publique territoriale est ainsi faite. Cependant cette décision a été prise avant tout pour le bien-être et dans l'intérêt de l'agent.

**Madame GESLAIN** aimerait savoir ce que va devenir la personne qui occupe actuellement le poste de coordinateur/trice périscolaire.

**Monsieur le Maire** répond que la personne va remplir les fonctions d'animatrice et pourra mobiliser son CPF si elle le souhaite pour passer le diplôme (BPJEPS TLP ndlr).

**Monsieur DAUMAS** demande si cet emploi figure au tableau des effectifs approuvé précédemment.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'y est pas.

**Monsieur DAUMAS** évoque le fait qu'il ne s'agissait pas d'un tableau prévisionnel des effectifs mais d'un tableau des effectifs actuel.

**Monsieur le Maire** confirme.

**Monsieur DAUMAS** fait remarquer à monsieur le Maire qu'il est demandé aux élus de créer un poste de catégorie B dans une collectivité qui a peu de postes de catégorie B, et s'interroge sur l'incapacité à pouvoir requalifier un agent de catégorie C déjà présent parmi les effectifs en catégorie B. Cela coûterait moins cher à la collectivité. En l'occurrence il s'agit de créer un poste en brut, un ETP à temps

complet. Le montage financier est surprenant, cela indique que la commune ne disposerait pas d'une marge permettant de requalifier un agent de catégorie C en catégorie B.

**Monsieur le Maire** confirme et précise que ce poste, au niveau des qualifications, requiert le BPJEPS LTP.

**Monsieur DAUMAS** indique que monsieur le Maire a raison de mettre la collectivité en accord avec les textes. C'est très bien cependant c'est étonnant de ne pas pouvoir, pour une commune comme la nôtre, de jouer sur la connaissance qu'on a des ressources humaines avec l'anticipation des départs en retraites éventuels ou certains agents qui souhaitent changer d'activité éventuellement en considérant que l'économie réalisée sur un emploi de catégorie C peut être requalifiée sur un emploi de catégorie B. Finalement, c'est une création brute qu'il est demandé d'approuver pour un ETP de catégorie B pour une petite commune comme Saint-Aubin, c'est un acte politique qui est fort. Mais cela reste du B, on pourrait peut-être indiquer ce que cela représente 1 ETP de catégorie B en salaire chargé environ entre 35000 € et 40000 € annuel chargé, par exemple.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **madame la DGS** qui précise qu'un ETP de catégorie B en début de carrière ne coûte pas très cher à une collectivité pour l'avoir vécu à un moment donné de sa carrière (1<sup>er</sup> échelon du premier grade en catégorie B : 1726,61 € bruts mensuels ndlr). Bien entendu, tout dépend du statut et de la carrière, selon si le recrutement porte sur un agent contractuel ou un agent titulaire avec de l'ancienneté. **Monsieur DAUMAS** a tout à fait raison dans son propos cependant la commune est contrainte de faire cette création d'emploi. Il a fallu prendre une décision, dans l'intérêt du fonctionnement du service pour que la collectivité soit en conformité avec la réglementation car la commune a eu plusieurs contrôles qui ont alerté les élus notamment sur le niveau de diplôme de l'encadrement. Il n'y a rien contre la personne en poste actuellement, c'est juste qu'elle n'a pas les diplômes en rapport avec l'emploi occupé et c'est malheureux. Peut-être y a-t-il eu des engagements de pris pour obtenir le diplôme afin de valoriser un agent de catégorie C en B et les services de la Jeunesse et des Sports sont bienveillants et patients, ils sont compréhensifs et accordent des dérogations cependant à un moment donné, au bout de plusieurs années, il est légitime qu'ils s'interrogent sur ce qu'il se passe.

**Monsieur HAMON** demande si dans le cadre de la création d'un de cet acabit-là, on peut en retirer un autre.

**Monsieur DAUMAS** indique que c'était justement sa question.

**Monsieur le Maire** répond que cela ne sera pas fait ce soir.

**Monsieur DAUMAS** demande si au cours de l'exercice 2023, il ne peut pas être envisagé de fermer un emploi de catégorie C qui ne serait pas indispensable pour la collectivité. L'état fait ça, les collectivités le font. On profite du départ de quelqu'un et on requalifie le poste.

**Monsieur le Maire** répond que pour cela, encore faut-il avoir quelqu'un qui part ce qui n'est pas forcément le cas actuellement même si certains dossiers qui sont confidentiels pourraient ouvrir cette perspective. Si cette possibilité se présente, cela se fera. De même qu'il n'est pas exclu d'avoir recours à l'externalisation comme cela a déjà été fait auparavant. J'accorde une vigilance accrue à la maîtrise de la masse salariale comme pourra vous le confirmer madame la DGS, cependant nous n'avons pas la possibilité de faire autrement pour le moment. Notre responsable RH traite les problématiques des agents qui ont de sévères pathologies en vue de leur permettre, dans le souci de leur bien-être et dans leur intérêt, de leur trouver une perspective de sortie tout en leur garantissant une bonne retraite depuis son arrivée. Ce sont des dossiers très longs qui n'avaient pas été entrepris plus tôt.

**Madame LESAGE** indique que la difficulté réside aussi dans le fait qu'il y a davantage de marges de manœuvre en ce qui concerne les postes administratifs que les postes techniques. La pyramide des âges sur cette catégorie de poste est aussi vieillissante.

**Monsieur GIRARD** intervient en indiquant qu'il est question de masse salariale, de capital humain, l'idée d'avoir des personnes qui font le travail au quotidien cela reste aussi très important. Retirer une personne systématiquement lorsqu'on recrute une personne, là nous sommes plutôt sur une réalité par rapport à la condition de diplôme où il faut être réglementairement dans les clous. Nous n'y étions pas, il faut agir. La question globale de dire comment on peut fonctionner selon le nombre d'effectifs est importante à traiter mais cela se traite aussi en commission.

**Monsieur le Maire** confirme, et précise que les agents de la commune ne chôment pas. Il y a une charge de travail importante et tous les services sont en flux tendus. Les agents sont volontaires et il faut parfois en freiner certains, notamment ceux qui ont de graves pathologies car ils veulent malgré tout continuer à travailler. Nous faisons des envieux dans les communes alentours.

**Madame GESLAIN** demande quel va être l'avenir de la personne qui était sur ce poste.

**Monsieur le Maire** répond qu'elle reste au sein de l'équipe car elle a le grade qui lui permet d'exercer en tant qu'animatrice. Il n'est pas question de licenciement ou autre, la volonté est de la maintenir dans l'emploi d'autant plus qu'il y a un réel besoin en animateurs à chaque

vacances.

En l'absence de questions, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et **après en avoir délibéré avec 15 voix POUR et 1 ABSTENTION de madame Christine GESLAIN:**

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant du cadre d'emploi des animateurs relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de coordinateur périscolaire-loisirs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35ème), pour une durée déterminée d'un an (dans la limite totale de deux ans), dans la mesure où la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- **DECIDE** la modification du tableau des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2022.**

**COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS.**

Madame MACKOWIAK propose aux élus de participer au vernissage prévu par le collectif Lumières de Nacre dans le cadre de l'exposition organisée du 17/12/2022 au 01/01/2023 au Cent79.

Monsieur le Maire présente les spectacles de sons et lumières qui vont être organisés durant les fêtes de fin d'année du 16/12/2023 au 30/12/2023 avec trois temps forts les 16, 21 et 30 décembre durant lesquels une dégustation de vin chaud, de chocolat chaud et de marrons grillés sera organisée.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le Conseil Municipal et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h15

Le Maire,  
Alexandre BERTY

Le secrétaire de séance  
Hervé GIRARD

Mention : **Signé en original**

